

Jalon 2 - Faire la paix par la sécurité collective : les actions de l'ONU sous les mandats de Kofi Annan (1997-2006)

Capacité visée : Démarche réflexive et argumentée sur les documents.

Activité 2

OBJECTIF BAC- Analyse critique de documents

Problématique : l'instauration d'un nouvel ordre international garantit-il la paix ?

Notions : SdN, sécurité collective, ONU.

Consigne-

Etape 1 - Analyser (travail individuel)

Documents : Jean-Michel Guieu « Garantir la paix par la sécurité collective au XX siècle », carte 1 p.132.

1- Identifiez le contexte de création de la SdN.

2- Repérez les acteurs, quels enjeux visent-ils ?

Etape 2 - Argumenter (travail en binôme)

Documents : extraits d'historiens, carte et chronologie p. 133, p. 140-141, 2 vidéos, caricature 2018, documents projetés.

3- Identifiez le contexte de création de l'ONU.

4- Repérez les acteurs, quels enjeux visent-ils ? Ces enjeux sont-ils identiques à ceux de la SdN ? Justifiez votre réponse.

5- Explicitiez les missions de l'ONU, les actions du secrétaire général Kofi Annan (succès et échecs).

6- Selon les différentes analyses d'historiens et le point de vue de Kofi Annan, les missions onusiennes ont-elles évolué ? Justifiez votre réponse en argumentant.

Etape 3 - Synthétiser (groupe d'experts)

Sélectionnez, définissez les notions et moments-clés liés à la sécurité collective du monde depuis 1919.

Nuancez vos arguments à l'épreuve du XX siècle.

Dessinez, organisez vos idées au brouillon afin de réaliser une facilitation graphique qui réponde à la problématique.

« Désireux de rompre avec le système des alliances et de la diplomatie secrète que l'on accusait d'avoir provoqué le cataclysme de 1914-1918, le président américain, Woodrow Wilson, a placé la création de la SdN au premier rang des objectifs de la Conférence de la Paix de 1919 afin de faire désormais reposer le maintien de la paix sur des pratiques nouvelles. Le Pacte de la SdN, adopté le 28 avril 1919, dispose ainsi que « *les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société* » (art. 10) et si l'un d'entre eux « *recourt à la guerre, [...] il est ipso facto considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société* » (art. 16). Les moyens dont dispose la SdN pour faire respecter cet engagement sont toutefois assez minces.[...] En cas d'unanimité, l'article 16 fait obligation aux États membres de la SdN de prendre part à des sanctions économiques et financières contre l'État reconnu comme agresseur.[...] La SdN se trouve d'autre part fragilisée dès 1920 par le refus des Etats-Unis d'y adhérer.[...] Le système de sécurité collective connaît au cours des années 1930 des échecs retentissants, se montrant incapable d'assurer à ses membres, menacés par la politique agressive des régimes dictatoriaux. Il se révèle ainsi impuissant à empêcher, en 1931-1932, la conquête de la Mandchourie chinoise par le Japon, membre permanent du Conseil de la SdN et qui, condamné par l'institution genevoise, s'en retire en 1933. En 1935, l'agression de l'Italie contre l'Éthiopie, membre de la SdN depuis 1923, achève de discréditer la Société des Nations.[...] Le principe de la sécurité collective est néanmoins repris par l'ONU que la Charte de San Francisco a établie le 26 juin 1945. Conscients toutefois des faiblesses de la SdN, ses fondateurs ont tenté d'améliorer les mécanismes de la sécurité collective en attribuant un rôle prépondérant aux principales puissances victorieuses, qui sont membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, URSS, Chine, Grande-Bretagne, France) et se retrouvent investies du rôle de « gendarmes » du nouveau système international. C'est au Conseil de sécurité, où les Cinq Grands disposent d'un droit de veto, que revient en effet « *la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales* » (art. 24).[...] Tous les États membres devaient ainsi s'engager à mettre à la disposition du Conseil de sécurité un certain nombre de forces armées en vertu d'accords spéciaux qui devaient préciser leur composition, leurs effectifs, leur degré de préparation et leurs emplacements, mais qui n'ont en fait jamais été établis. L'emploi de ces forces devait être planifié par un état-major international, mais ce dernier ne

jouera finalement jamais ce rôle.[...] Mais en l'absence d'un véritable système de sécurité collective efficace, la sécurité internationale repose alors principalement sur des organisations de défense collective (Pacte atlantique et Pacte de Varsovie notamment).[...] La fin de la guerre froide laisse espérer, dans un contexte de « nouvel ordre mondial », une revitalisation de l'ONU et une renaissance de la sécurité collective, à l'image de la première guerre du Golfe (1990-1991) où le recours à la force contre l'Irak est légitimé par une résolution du Conseil de sécurité. Mais ces espoirs sont vite déçus, et l'ONU ne paraît pas capable, en ce début de XXI^e siècle, d'apporter de réelles réponses aux problèmes de la sécurité internationale. Son action en faveur de la paix s'exerce essentiellement dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (*peacekeeping*). »

Source: Jean-Michel Guieu, « Garantir la paix par la « sécurité collective » au XX^e siècle », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, 22-06 -2020, consulté le 14/10/2024.

« L'horreur des millions de tués et de gueules cassées de la Grande Guerre (1914-1918) sème chez beaucoup de survivants la Grande illusion: cette guerre sera la dernière, la "der des Ders!" Celui qui s'octroie pour mission de concrétiser ce rêve est (...) Thomas Woodrow Wilson.[...]C'est le "quatorzième point" de sa déclaration du 8 janvier 1918 qui propose une "*alliance (league) générale des nations [...] ayant pour objet des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux petits comme aux grands Etats*". La proposition de Wilson aboutit à la création de la Société des Nations (SdN)[...]qui] dès sa naissance, accumule trop de handicaps pour être en mesure de commencer à réaliser le rêve qui l'inspire.[...] Toute paix contractuelle ou institutionnelle repose sur l'adhésion et la participation du plus grand nombre possible d'Etats.[...] Pour Paris et Londres, la SdN n'a d'intérêt que si elle protège ses membres contre des agresseurs éventuels- en clair contre l'Allemagne. Pour les Etats-Unis, cette "mutualisation de la sécurité" est inacceptable.[...] La SdN, constamment boiteuse, contribue à mieux connaître les conditions matérielles de la paix, mais échoue à établir le cœur d'une paix contractuelle. »

Source : Philippe Moreau Defarges, « 1648-1945 : à la recherche de la paix perpétuelle » dans *Questions Internationales* n° 100, 2019.

« Nous ne pouvons réaliser [nos objectifs] qu'en agissant ensemble dans le cadre du multilatéralisme et en tirant le meilleur parti de l'instrument unique qu'Harry Truman et ses contemporains nous ont légué : l'ONU. En fait, ce n'est que par l'intermédiaire des institutions multilatérales que les Etats peuvent être redevables les uns envers les autres. Il importe donc au plus haut point que ces institutions fonctionnent de façon juste et démocratique et qu'elles permettent aux pauvres et aux faibles d'exercer un peu d'influence sur les riches et les forts. Ce principe s'applique tout particulièrement aux institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Les pays en développement devraient parler plus fort au sein de ces instances dont les décisions scellent quasiment leur sort. Il s'applique aussi au Conseil de sécurité, dont la composition reflète le monde tel qu'il était en 1945, pas celui d'aujourd'hui. »

Source : dernier discours de Kofi Annan en tant que secrétaire général de l'Onu à Independence (Missouri), 11 décembre 2006.

« Le 60^e anniversaire des Nations unies fut l'occasion inespérée de relancer le chantier de la réforme dans un contexte politique plutôt défavorable à l'Organisation. Sa crédibilité avait été mise à mal à la suite de l'intervention américaine en Irak et des affaires de corruption.[...] Sur le fond, cependant, le Document final du Sommet mondial [réunissant 170 chefs d'Etat] est très largement en retrait par rapport aux propositions de Kofi Annan développées dans son rapport préparatoire « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous ». [...] Les principales novations du Sommet mondial portent sur les droits de l'homme et le maintien de la paix et de sécurité collective, directement concernés par cette nouvelle vague de réforme institutionnelle initiée en septembre 2005. »

Source: Vincent Chetail, «la réforme de l'ONU depuis le sommet mondial 2005 : bilan et perspectives », *Relations internationales*, 2006-4.

« Le travail de paix onusien a par ailleurs beaucoup évolué dans l'après-guerre froide. L'ONU fait désormais beaucoup plus que garantir des cessez-le-feu et des accords de paix.[..Qu'il s'agisse d'un] maintien de la paix, rétablissement de la paix, consolidation de la paix et imposition de la paix, les opérations onusiennes visent en effet à séparer, désarmer, réintégrer à la vie civile des belligérants, à organiser des élections libres, à accompagner la construction d'Etats de droit, à structurer la société civile (soutien aux ONG).[...] Le rapport Brahimi¹, présenté en 2000 à l'Assemblée générale de l'ONU, [...] a recommandé que les interventions onusiennes soient plus « robustes »

¹ Rapport d'un groupe d'experts commandé par le secrétaire général Kofi Annan, pour comprendre les échecs de l'ONU.

dans les situations de conflit ouvert mettant en danger la vie des populations et des Casques bleus.[...] Reste que l'ONU ne fait pas la guerre et continue de privilégier un travail de paix. Dans de nombreux pays où elle intervient, ses effectifs demeurent en deçà de ce qui serait nécessaire pour garantir efficacement la sécurité. Par ailleurs, les Etats qui élaborent au Conseil de sécurité les mandats des missions de paix -notamment les membres permanents- ne sont pas ceux qui envoient des troupes sur le terrain (Pakistan, Bangladesh, Inde, etc): [le lien] entre la conception politique des missions de paix et leur gestion militaire sur le terrain s'en trouve affaibli. Pour toutes ces raisons, l'ONU reste un acteur sous contrainte dans la résolution des conflits, et un acteur ambivalent dans la dialectique de la guerre et de la paix. »

Source : Benoit Durieux, Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, Frédéric Ramel, *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, PUF, 2017.